

Adhésion au Club des entreprises de Provence

Le Département des Bouches-du-Rhône, sis, 52 av de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20, représenté par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente n° du 10 février 2017.

Ci-après, désigné «le Département »,

d'une part,

et

L'entreprise : sise

Inscrite au RCS de avec le n°

Représentée par :

Ci-après désignée « l'entreprise »,

d'autre part,

Ensembles « les parties » sont convenues ce qui suit :

PREAMBULE :

Créé à l'initiative du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Club des entreprises de Provence relève le défi de l'insertion par l'emploi.

L'idée d'un rapprochement direct avec les entreprises est née, d'une part, du constat qu'un grand nombre d'offres d'emploi n'étaient pas satisfaites sur notre territoire et que, d'autre part, le Département, déterminé dans sa politique d'insertion par l'emploi de ses bénéficiaires du RSA*, était en capacité de proposer des candidatures ciblées.

Pour faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande, et la mise en relation entre demandeurs d'emplois et entreprises, « le Département » a mis en place un espace dédié : **l'accélérateur de l'emploi en Provence**.

Lieu privilégié de rencontres entre entreprises et demandeurs d'emploi, ce lieu est ainsi conçu pour donner à des bénéficiaires du RSA des ressources optimisant leurs chances de retour à l'emploi et de positionnement face à des recruteurs.

En signant cette convention « l'entreprise » s'engage dans une démarche solidaire contribuant à rendre accessible le monde économique aux bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi. L'adhésion au Club permet de s'inscrire dans le cadre plus large d'une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

« Les parties » ont décidé de définir les engagements réciproques suivants :

Article 1 : « L'entreprise » participe à la promotion de ses métiers et peut proposer des offres d'emploi

« L'entreprise » pourra assurer la promotion de ses métiers auprès des bénéficiaires du RSA par sa participation à :

- Des manifestations emploi organisées par le Département ou ses partenaires, notamment au sein de l'accélérateur de l'emploi en Provence
- Des simulations d'entretiens d'embauche,
- Des actions d'accompagnement de bénéficiaires du RSA (type parrainage),
- Des périodes de mise en situation en milieu professionnel : stages, évaluations en milieu de travail ou tests professionnels...

En fonction de ses besoins en recrutement, « l'entreprise » pourra déposer ses offres d'emploi via la boîte mail du Département « club.entreprises.provence@cg13.fr » en précisant, de manière détaillée, le profil recherché et l'environnement du poste.

En informant « le Département » des suites données aux candidatures proposées, l'entreprise contribue à l'évaluation de l'action du Département en faveur de l'emploi.

Article 2 : « Le Département » accompagne l'entreprise dans son recrutement

Le Département désigne un conseiller entreprise comme interlocuteur unique de « l'entreprise ».

Ce dernier assure gracieusement, et en fonction des besoins de « l'entreprise », un accompagnement sur mesure de l'ensemble du processus de recrutement :

- Aide à la définition des profils de poste (missions, activités, compétences recherchées),
- Appui sur les modalités de sélection des candidatures,
- Pré-sélection et identification des candidats,
- Accompagnement sur les jurys de sélections,
- Conseils et accompagnement pour l'instruction de dossier de contrat aidé.

« Le Département » s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mobiliser des formations en cas de besoins de recrutement collectif de « l'entreprise » en complément du droit commun existant. Dans ce cas, « le Département » pourra prendre en charge financièrement, tout ou partie, des formations courtes et qualifiantes permettant d'adapter les compétences des bénéficiaires aux profils des postes proposés par « l'entreprise ».

Article 2 : « L'entreprise » et « le département » participent à l'animation du Club des entreprises de Provence

Le « Département » propose un programme annuel d'activités, favorisant des temps d'échanges, de partage d'information, de mutualisation des pratiques entre adhérents en bénéficiant de l'expertise de partenaires reconnus dans différents domaines.

Le but de ces rencontres est de permettre l'émergence d'actions innovantes pour relever le défi de l'insertion par l'emploi.

Le Département propose une assemblée plénière annuelle rassemblant l'ensemble des adhérents. Cette assemblée permet de présenter le bilan d'activité du Club, les moments forts de l'année écoulée et la programmation de l'année à venir.

« L'entreprise » participe aux temps forts proposés par la Département autant que possible.

Article 3 : Prise d'effet et durée

La présente convention prendra effet le jour de la signature par les deux parties, elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin par dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Marseille, le :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Pour l'Entreprise

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

le Dirigeant